

Résolution relative aux mineurs exposés à une condamnation à mort en Irak

Commission Libertés et droits de l'Homme

Assemblée générale du 09 octobre 2026



Résolution relative aux mineurs exposés à une condamnation à mort en Irak

Commission Libertés et droits de l'Homme

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
RESOLUTION.....	4

NOTICE

Depuis de nombreuses années, le Conseil national des barreaux porte une attention particulière à la situation des ressortissants français retenus dans les camps et centres de détention du nord-est syrien, ainsi qu'au respect de leurs droits fondamentaux. À travers plusieurs prises de position, rapports et résolutions, il s'est plus particulièrement mobilisé en faveur des enfants français et des jeunes majeurs qui, emmenés mineurs par leurs parents en zone contrôlée par l'organisation État islamique ou nés sur place, demeurent confrontés aux conséquences d'une détention prolongée et, pour certains d'entre eux, à des transferts et poursuites engagés en Irak. Ces mineurs, pour certains devenus majeurs au cours de leur détention illégale ne sauraient être réduits aux choix ou aux actes de leurs parents et doivent bénéficier de la protection particulière attachée à leur vulnérabilité et à leur qualité d'enfants.

Par une motion adoptée en 2019 puis par une résolution adoptée le 17 mai 2024, le Conseil national des barreaux a ainsi dénoncé les conditions de détention auxquelles ces enfants et adolescents sont exposés, leur caractère arbitraire, les atteintes portées à leur dignité ainsi que les violations répétées de leurs droits fondamentaux. Ces enfants doivent être considérés avant tout comme des victimes et bénéficier d'une protection adaptée et effective et être rapatriés sur le territoire français.

Dans le prolongement de ces travaux, la commission Libertés et droits de l'Homme a poursuivi son action de sensibilisation et d'information sur le sort des ressortissants français toujours détenus dans cette région. Une délégation s'est rendue sur place en juin 2025 aux côtés de Maîtres Marie Dosé et Matthieu Bagard, avocats de plusieurs ressortissants français détenus, afin d'observer les conditions de détention et d'alerter les pouvoirs publics sur leur situation.

Ce 5 octobre 2026, devait se tenir le procès de plusieurs de ces ressortissants français détenus par les autorités irakiennes après leur transfert en présence de leurs conseils. Ces derniers encourent la peine de mort. Mais, pour avoir dénoncé des allégations de torture, des conditions de détention contraires à la dignité humaine et des atteintes aux garanties du procès équitable, Maîtres Marie Dosé et Matthieu Bagard font l'objet de poursuites et d'une interdiction d'accès au territoire irakien, suscitant la plus vive préoccupation.

Au-delà de la situation personnelle de ces avocats, cette affaire interroge la capacité même des défenseurs à exercer librement leur mission lorsqu'ils dénoncent de possibles violations des droits fondamentaux. Elle soulève également la question du respect effectif des garanties attachées à un procès équitable dans des procédures susceptibles de conduire à des condamnations particulièrement graves, y compris à la peine capitale.

La défense des droits fondamentaux implique également la défense de ceux qui en assurent l'effectivité. L'indépendance de l'avocat, sa liberté de parole dans l'exercice de sa mission et sa capacité à dénoncer des violations des droits humains constituent des garanties essentielles de l'État de droit.

La lutte contre le terrorisme ne saurait conduire à l'effacement des principes fondamentaux de l'État de droit. Le respect de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, du droit à un procès équitable, des droits de la défense et de l'abolition de la peine de mort demeure une exigence universelle, quels que soient les faits reprochés aux personnes poursuivies.

RESOLUTION



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE AUX MINEURS EXPOSES A UNE CONDAMNATION A MORT EN IRAK

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 9 octobre 2026,

CONNAISSANCE PRISE des conditions dans lesquelles des mineurs français, ou des mineurs n'ayant grandi qu'en France, ont été emmenés enfants par leurs parents en Syrie ou en Irak, puis détenus dans les camps, les centres de détention ou les prisons du Rojava, récemment transférés en Irak pour y être jugés ;

RAPPELLE que les enfants contraints à rejoindre des forces armées doivent avant tout être considérés comme des victimes et que l'application de mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, lesquelles peuvent consister en un pointage quotidien auprès des forces de l'ordre, est manifestement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

S'INQUIÈTE de la situation de ressortissants français qui encourent la peine de mort alors que la France est en mesure de les juger dans le respect des garanties du procès équitable et des droits de la défense ;

CONNAISSANCE PRISE des poursuites dont font l'objet Maîtres Marie Dosé et Matthieu Bagard, conseils de plusieurs d'entre eux, ainsi que de leur interdiction d'accès au territoire irakien pour avoir dénoncé les conditions de détention de leurs clients, des situations de torture et des atteintes aux garanties du procès équitable ;

DÉNONCE les entraves manifestes à l'exercice des droits de la défense et apporte son plein soutien à Maîtres Marie Dosé et Matthieu Bagard ;

RAPPELLE que l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme prohibe de manière absolue la torture ainsi que les peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

RAPPELLE que la convention européenne pour la protection de la profession d'avocats impose à ses Etats de faire le nécessaire pour garantir l'indépendance et la sécurité des avocats.

RÉAFFIRME que les avocats doivent pouvoir exercer librement et en toute indépendance leur mission, sans faire l'objet de poursuites, de pressions ou de mesures de rétorsion en raison des actes accomplis pour la défense de leurs clients ;

RAPPELLE l'opposition absolue de la France à la peine de mort et son engagement en faveur de son abolition universelle ;

APPELLE également les autorités françaises à prendre toutes les mesures diplomatiques et judiciaires utiles pour assurer la protection des avocats concernés, l'exercice des droits de la défense de leurs clients, prévenir toute condamnation à mort et permettre que les ressortissants français poursuivis en Irak puissent être jugés en France dans le respect de leurs droits fondamentaux.

APPELLE les autorités françaises à procéder aux rapatriements des mineurs français ou nés en France et détenus en Syrie et en Irak.

* *

Fait à Paris le 9 octobre 2026.

Conseil national des barreaux

Résolution relative aux mineurs exposés à une condamnation à mort en Irak.

Adoptée par l'Assemblée générale du 09 octobre 2026